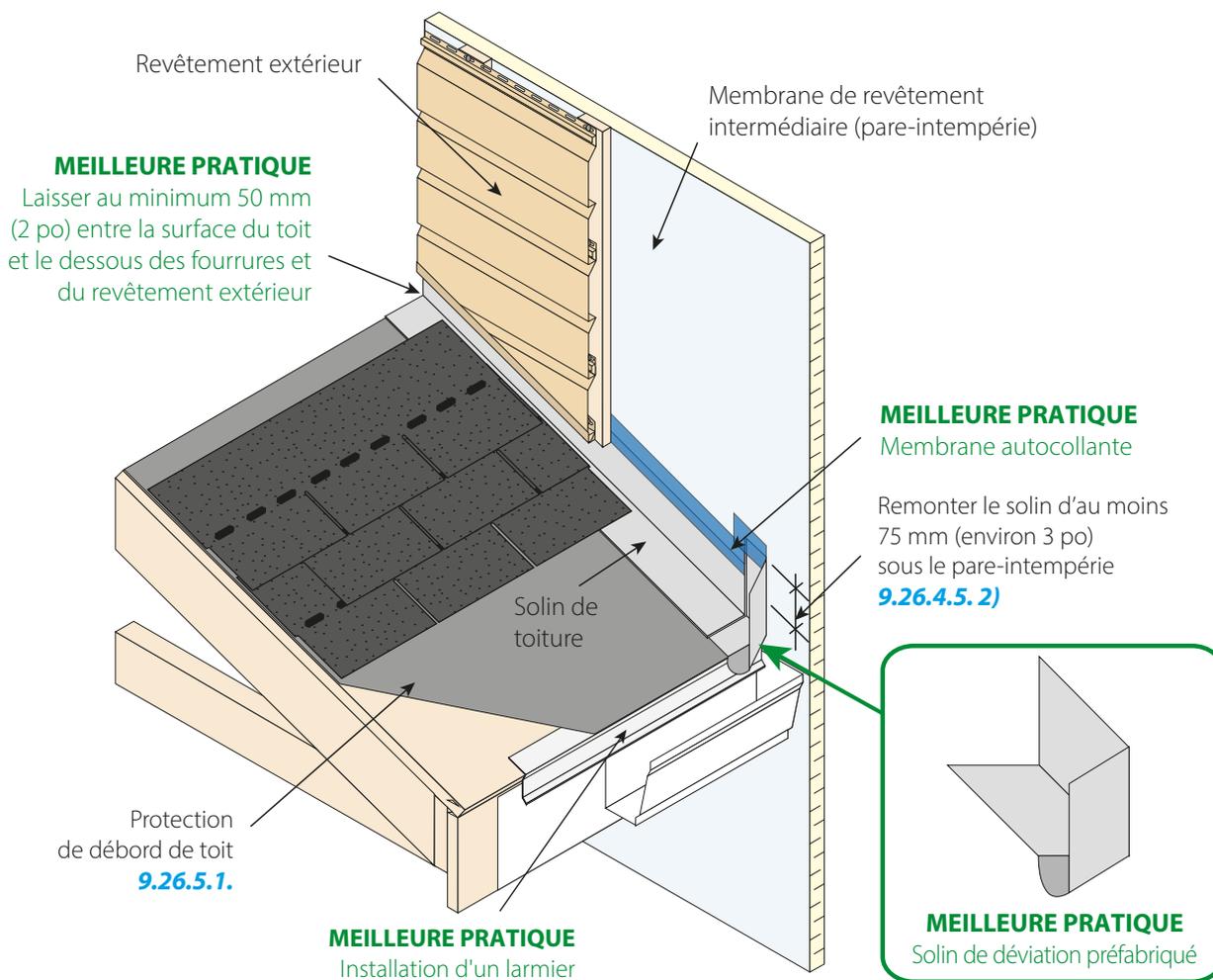


## MEILLEURE PRATIQUE : SOLIN DE DÉVIATION – JONCTION TOITURE ET MUR



**Selon le Code de construction du Québec (2015), le solin doit remonter d'au moins 75 mm (environ 3 po) sous le pare-intempérie – Paragraphe 9.26.4.5. 2)**

### MEILLEURE PRATIQUE

- L'ajout d'un solin de déviation est une excellente méthode pour éloigner l'eau du mur et la diriger vers la gouttière.
- Le solin de déviation doit être inséré sous le solin de toiture (jonction toiture et mur).
- Sceller à l'aide d'une membrane autocollante le dessus de la portion du solin de déviation exposé en débord de toit.
- L'extrémité des fourrures verticales et les sections de fourrures horizontales doivent être dégagées d'au moins 50 mm (environ 2 po) de la surface du toit.

NOTE RÉFÉRENCE : Sauf indication contraire, tous les articles du Code mentionnés sur cette fiche proviennent du Chapitre 1 du Code de construction du Québec (2015).

Le contenu de cette fiche doit être utilisé comme ligne directrice seulement. L'APCHQ ne peut garantir son contenu, son efficacité, son intégralité, son exactitude ou sa pertinence aux fins d'un usage particulier. En conséquence, elle décline toute responsabilité quelle qu'elle soit, notamment quant à l'utilisation ou aux conclusions tirées à partir des informations qu'elle contient. Les renseignements contenus dans la présente publication correspondent à l'état des connaissances disponibles au moment de sa parution.